

CHEQUE ENERGIE (AMUREBA): AUDIT DE SUIVI PERFORMANTIEL (ASP) – PME Hors Convention Carbone

Valider l'atteinte ou le maintien de performances énergétiques préalablement fixées

DE MINIMIS

Généralités

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions AMUREBA accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

1. aux prestations de l'auditeur nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
2. à l'acquisition ou à la location et au placement du matériel de mesure nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Audit de suivi performantiel a un périmètre limité et permet de valider l'atteinte ou le maintien de performances énergétiques préalablement fixées. Il est donc automatiquement consécutifs à un audit global, un audit partiel ou une étude de faisabilité portant sur la même entité et définissant des indices de performance et d'objectifs spécifiques au projet qui fait l'objet de l'analyse performantielle.

Montant maximal d'un chèque Audit de Suivi Performantiel : 2.500 €

Vous pouvez bénéficier de 4 chèques ASP par cycle de 4 ans.

Bénéficiaire: PME hors CC

Taux d'intervention: 75%

Montant maximum par intervention: 2.500 € HTVA

[Comment introduire une demande de chèque?](#)

[Lien utile](#)

Contacts

[Besoin d'aide?](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS